

Coordonnées des principales structures

Le Doubs

- l'Accompagnement, soins, services à domicile (ASSAD) Tél. 03 81 41 96 96
- l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) Tél. 03 81 56 22 44
- les centres communaux d'action sociale (CCAS) de certaines communes

Le Jura

- le Syndicat intercommunal optionnel pour l'agglomération lédonienne (SICOPAL) Tél. 03 84 24 83 99
- l'ADMR Tél. 03 84 47 26 31
- les CCAS de certaines communes

La Haute-Saône

- l'ADMR Tél. 03 84 97 15 64
- les CCAS de certaines communes
- La FASSAD Tél. 03 84 75 97 50

Le Territoire de Belfort

- La Maison de l'autonomie Tél. 03 70 04 89 00
 - les CCAS de certaines communes
- Des sociétés de service privées proposent aussi cette prestation.

Il existe également des commerces de proximité ou des traiteurs qui peuvent vous proposer ces services (sans prise en charge financière possible).



D'autres structures ont pu se créer depuis l'édition de cette plaquette, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Le service social vous accueille du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél. Jean Minjoz : 03 81 66 85 48

03 81 66 85 23

03 81 21 81 12

Tél. Saint-Jacques : 03 81 21 88 38

Les repas à domicile

Vous avez besoin de
repas à domicile ?

Comment les mettre en place ?

La mise en place s'effectue par appel téléphonique auprès des différentes structures d'aide à domicile proposant ce type de service (prévoir un délai de 48 à 72h).

Quels sont les menus proposés ?

Il s'agit de menus variés et équilibrés qui sont souvent élaborés par une diététicienne et préparés par des services de restauration.

Plusieurs menus sont proposés :

- les menus dits "normaux" où deux menus hebdomadaires sont au choix ;
- les menus dits "adaptés à un régime particulier" : menu pauvre en sel, diabétique, ou "facile à manger" (aliments plus tendres)... ;
- les menus peuvent également être adaptés aux pratiques religieuses.

Il n'y a pas d'obligation de prendre les repas tous les jours

La livraison

La livraison des repas à domicile est faite le matin du lundi au vendredi. Les repas du week-end seront respectivement livrés le jeudi et le vendredi. Les horaires de livraison dépendent du secteur d'habitation.

Quel est le coût ?

Il varie entre 5 € et 10 € selon les ressources et le prestataire.

Les possibilités d'une prise en charge financière

Les caisses de retraite : CARSAT, MSA, RSI de Bourgogne et de Franche-Comté dans le cadre du dispositif "prestation sortie d'hospitalisation". Il permet aux retraités principaux de ces caisses de bénéficier en sortie d'hospitalisation de la prise en charge d'aide à domicile et de portage de repas pendant trois semaines maximum, sous certaines conditions. Pour bénéficier de cette prestation, contactez le service social du CHRU **72h au minimum** avant la sortie d'hospitalisation.

Hormis cette prestation, **les caisses de retraite principales et complémentaires** peuvent accorder des prises en charge partielles au titre de l'action sociale : renseignez-vous auprès de celles-ci.

Le conseil général dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le centre communal d'action sociale de votre commune par le biais de l'aide sociale sous certaines conditions.

Attention !

Seul les frais de livraison peuvent être pris en charge à hauteur de 3 à 5€.